



05 FEV. 2019*002206

Analyse : Arrêté n°..... portant mutation de l'autorisation d'exploitation de petite mine de minéraux lourds et substances connexes, de la société Astron Limited, sur le périmètre correspondant à la dune de «Niafarang», Commune de Kataba 1 (Région de Ziguinchor), à la société Sénégal Mineral Resources SA.

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- VU la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n°2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2017-1593 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- VU l'arrêté ministériel n° 09042/MIM/DMG du 30 mai 2017 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de petite mine de minéraux lourds et substances connexes à la société Astron Limited sur le périmètre correspondant à la dune de «Niafarang », Commune de Kataba 1 (Région de Ziguinchor).
- VU la demande de mutation de Astron Limited du 1^{er} octobre 2018 ;
- VU le protocole d'accord de substitution en date du 14 janvier 2019 entre Astron Limited et Senegal Mineral Resources SA.
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.- L'arrêté ministériel n°09042/MIM/DMG, du 30 mai 2017, portant autorisation d'exploitation de petite mine de minéraux lourds et substances connexes, sur le périmètre correspondant à la dune de «Niafarang », Commune de Kataba 1 (Région de Ziguinchor), attribuée à la société Astron Limited, est muté au nom de la société SENEGAL MINERAL RESOURCES SA, ayant son siège social à Sacré-Cœur 3, Villa N°9569, DAKAR.

.../...

ARTICLE 2.-La société SENEGAL MINERAL RESOURCES est assujettie, après notification de l'arrêté portant mutation de l'autorisation d'exploitation de petite mine, au paiement d'un montant de deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA, représentant les droits fixes d'entrée, et au paiement d'un montant de neuf millions deux cent cinquante mille (9 250 000) F CFA, représentant la redevance superficielle, au taux de 50 000FCFA/ha/année.

Pour les autres années, le paiement de la redevance superficielle intervient au plus tard le 31 mars de l'année concernée.

ARTICLE 3.- Toutes les dispositions de l'arrêté ministériel n°09042/MIM/DMG du 30 mai 2017 restent valables.

ARTICLE 4.-Le Directeur des Mines et de la Géologie, le Gouverneur de la région de Ziguinchor et le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera. /-

Fait à Dakar le



Aïssatou Sophie CLADIMA

Ampliations :

| | |
|----------------------|------|
| - SG / PR | 1 |
| - SGG / PM | 1 |
| - MMG | 1 |
| - MEFP | 1 |
| - MINT | 1 |
| - Gouv /Ziguinchor | 1 |
| - Préfet /Ziguinchor | 1 |
| - MMG / DMG | 3 |
| - MMG / DPPM | 1 |
| - MMG / DCSOM | 1 |
| - DEDT | 1 |
| - DEEC | 1 |
| - DEFCCS | 1 |
| - SRMG /Ziguinchor | 1 |
| - Intéressée | 1 |
| - JO | 1 |
| - Archives | 1/19 |